

La présente décision
affichée le 1er février 2022
et transmise au représentant de l'État le 31 janvier 2022
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 31 JANVIER 2022 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt deux, le lundi 31 janvier à 14h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la salle Kléber Loustau, Conseil départemental de Loir-et-Cher à Blois,
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de la convocation : 24 janvier 2022

Présents : (15)

Collège Conseil régional Centre-Val de Loire : Pierre-Alain ROIRON

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Jacques PAOLETTI

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER

Collège EPCI 41 : Alain PROT, Philippe MERCIER, Régis SOYER, Henry LEMAIGNEN, Michel GUIMONET,
Hubert AZEMARD, Éric MARTELLIÈRE

Collège EPCI 37 : Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Daniel SANS-CHAGRIN

Absents : (39)

Guillaume CRÉPIN, Delphine BENASSY, Alexandre AVRIL, Philippe GOUET, Catherine LHÉRITIER, Guillaume
PELTIER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik
BENAKCHA, Philippe MASSON, Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Frédéric DEJENTE,
Thibaut BOURGET, Bernard ESPUGNA, Laurent ALLANIC, Pierre SOLON, Roger LEROY, Stéphane LEROY,
Karine MICHOT, Jean-Claude OMONT, Martine TARTARIN, Marc ANGENAULT, Jean-François CRON,
Vincent MORETTE, Alain BENARD, Marc JONCHERAY, Jean-Claude GAUTHIER, Christophe BAUDRIER,
Christian PIMBERT, Thierry BRUNET, Sylvia PASCAUD, Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD, Jocelyn
GARCONNET, Françoise THOMERE

Personnes ayant donné pouvoir : (16)

Guillaume CRÉPIN à Michel GUIMONET

Philippe GOUET à Bernard PILLEFER

Catherine LHÉRITIER à Bernard PILLEFER

Isabelle RAIMOND-PAVERO à Sylvie GINER

Philippe MASSON à Alain PROT

Joël NAUDIN à Henry LEMAIGNEN

Frédéric DEJENTE à Henry LEMAIGNEN

Thibaut BOURGET à Hubert AZEMARD

Bernard ESPUGNA à Alain PROT

Pierre SOLON à Hubert AZEMARD

Jean-Claude OMONT à Claude BORDIER

Marc ANGENAULT à Claude BORDIER

Martine TARTARIN à Michel GUIMONET

Marc JONCHERAY à Philippe BEHAEGEL

Thierry BRUNET à Sylvie GINER

Jocelyn GARCONNET à Philippe BEHAEGEL

Pour : 31 (57 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°6 : Création d'un poste de rédacteur

Un agent du Syndicat, actuellement recruté sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, est inscrit sur liste d'aptitude suite à la réussite au concours de rédacteur.

Le grade créé est en adéquation avec les fonctions exercées par l'agent.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les lignes directrices de gestion approuvée en date du 23 décembre 2020,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : La création d'un poste, à temps complet, sur le grade de rédacteur, à compter du 1er février 2022.

Le Président,



Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.